



# ***Charte forestière du sud du Périgord***

**Pays du Périgord Noir et Pays du Grand Bergeracois**

**Cahier des charges de l'étude**

*Contacts : pays du Grand Bergeracois et pays du Périgord Noir*

## I – CONTEXTE

### 1- Le pays du Périgord Noir et le Pays du Grand Bergeracois (Dordogne – Aquitaine)

Cf. sites internet :

- pays du Périgord Noir [www.pays-perigord-noir.fr](http://www.pays-perigord-noir.fr)
- pays du Grand Bergeracois [www.pays-de-bergerac.com](http://www.pays-de-bergerac.com)

2- Les travaux en cours des deux pays : Le prestataire devra tenir compte notamment des deux chartes de pays et se situer dans la perspective des contrats 2004-2006 qui sont en cours d'élaboration, voire de négociations durant son intervention. Il prendra l'attache des animateurs des deux pays pour obtenir des informations complémentaires : études sur l'environnement, sur l'artisanat ...

### 3- Pourquoi une démarche de charte forestière au sud du Périgord, à cheval sur deux pays ?

3.1 Le périmètre est le fruit d'une mission préliminaire conduite par INTERBOIS et le CRPF, consultable sur internet :

[http://www.pays-perigord-noir.com/DOCS/PDF/Charte\\_forestiere\\_sud\\_perigord.pdf](http://www.pays-perigord-noir.com/DOCS/PDF/Charte_forestiere_sud_perigord.pdf)

3.2 Pour le Pays du Périgord Noir, il s'agit d'appuyer une filière économique – la filière bois - et de soutenir le développement d'une partie de son territoire exposée à des handicaps mais riche d'un patrimoine naturel exceptionnel. Par ce soutien qui s'exprimera dans la durée, le pays cherche à exploiter ses points forts et à rééquilibrer un développement qu'il souhaite durable et partagé. Le pays a l'intention de faire conduire parallèlement - si les conditions sont réunies - une démarche inter-entreprises filière bois.

3.2 Pour le Pays du Grand Bergeracois, la perspective d'une charte forestière tient à une forte mobilisation de terrain, autour des acteurs du massif de la Bessède. La charte de pays y fait référence à la demande du conseil de développement et des élus.

## II – OBJET DE LA COMMANDE

L'article L.12, introduit au code forestier par l'article premier de la Loi d'Orientation sur la Forêt<sup>1</sup>, prévoit la mise en œuvre de Chartes Forestières de Territoire (CFT) sur l'initiative des acteurs locaux. La Charte et son contenu doivent être validés et signés par l'ensemble des partenaires impliqués dans son élaboration.

Cette démarche vise à permettre la rencontre entre les « offreurs » de biens et services que sont les propriétaires forestiers et des « demandeurs » potentiels motivés par un ou plusieurs de ces biens et services. Elle constitue l'application au

---

<sup>1</sup> Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt  
J.O. n° 159 du 11 Juillet 2001, p. 11001  
NOR : AGRX0000026L

secteur de la forêt de la technique contractuelle et d'une concertation entre les différents acteurs locaux. La CFT est ainsi un processus d'animation autant que d'étude qui vise à associer des acteurs variés autour d'un projet de territoire.

Les représentants des pays du Périgord Noir et du Pays du Grand Bergeracois souhaite disposer d'un document d'orientation spécifique au massif forestier délimité dans le cadre du étude préliminaire réalisée par le CRPF et INTERBOIS. Il ont décidé d'engager la réalisation d'une Charte Forestière de Territoire, à l'échelle de son périmètre (cf carte en annexe), conformément aux dispositions prévues par la Loi d'orientation sur la Forêt<sup>1</sup>.

Cette charte constituera un premier volet de la politique forestière des deux pays et devra déboucher sur un plan d'action pluriannuel.

### **LES MOTIVATIONS**

Elles sont les suivantes :

- La volonté d'impliquer tous les acteurs, notamment dans la gestion forestière, avec une perspective intercommunautaire,
- La volonté d'appuyer une gestion qualitative et durable de la forêt, sur une approche multifonctionnelle : développement des activités économiques en facilitant la communication entre l'offre et la demande, préservation de la qualité environnementale des lieux, développement du potentiel touristique trop peu exploité ;
- La volonté de mieux gérer l'évolution des espaces forestiers ;
- La volonté de préserver des espaces à forte valeur environnementale, qui contribuent au cadre de vie et à la qualité de la vie locale ;
- La volonté de relancer une véritable "culture bois" : faire connaître la forêt aux habitants, valoriser les métiers auprès des jeunes, promouvoir l'emploi du bois

## **III – COMPOSITION DE L'ETUDE**

La mission consistera à informer, mobiliser, animer puis élaborer la charte (CFT) lancée au niveau du périmètre retenu et pilotée par les deux pays du Périgord Noir et du Grand Bergeracois.

**Le prestataire est chargé, en appui des deux pays co-pilotes de la CFT, d'assurer le rôle d'animateur, de coordinateur technique et de rédacteur, défini comme suit :**

- **féderer les énergies pour conduire la réflexion collective** qui doit aboutir :
  - à l'acceptation des orientations de la charte par les acteurs et partenaires
  - à la rédaction de celle-ci (diagnostic, stratégie, plan d'actions).
- **Animer la démarche et faciliter la concertation et la médiation** : assurer un fonctionnement transparent de l'instance de concertation et la participation de l'ensemble des acteurs locaux concernés sur le territoire (faire exprimer les points de vue). Il peut s'agir : des services de l'Etat ou des collectivités locales, des représentants des propriétaires, des acteurs économiques de la filière bois et de la forêt entre autres, des chambres consulaires, des professionnels

du tourisme et des loisirs, des éleveurs et de leurs représentants, des fédérations et des associations d'usagers... Le pilote rend compte des consultations au Comité Technique et au Comité de Pilotage.

- **Orienter les débats et apporter un éclairage technique** : analyser les débats, produire les documents de synthèse (diagnostic, hiérarchisation des enjeux, orientations), identifier les études complémentaires nécessaires ainsi que les actions pilotes susceptibles d'être lancées rapidement, accompagner l'élaboration de propositions de stratégie
- **Elaborer puis rédiger la charte qui doit aboutir à un programme pluriannuel des actions souhaitables à entreprendre**, et servira de référence commune aux élus, gestionnaires forestiers, aux propriétaires, aux professionnels, aux habitants, et aux partenaires du territoire pour évaluer les politiques engagées ou y participer.

Le prestataire (animateur) a en premier lieu un rôle de médiation visant à pérenniser une concertation efficace, à favoriser les échanges entre les différents partenaires locaux et à aider ces derniers à résoudre les problèmes posés à l'espace forestier. L'objectif n'est pas de réaliser ou de valider tel ou tel projet à priori mais de faire en sorte que la forêt soit prise en compte à travers toute ses dimensions (privée, publique, économique, sociale et environnementale) dans les niveaux de décision et de réalisation sur le territoire intercommunal, en intégrant l'ensemble des acteurs concernés.

## Les 3 étapes de la prestation :

### PREMIERE PHASE : "DIAGNOSTIC ET ENJEUX"

Il s'agit d'une phase de mobilisation des acteurs, de recherche et de compilation des données existantes, d'expression des différentes attentes et perceptions de la problématique. Elle conduira en fin d'étape à produire un travail de synthèse exprimant les grands enjeux des espaces forestiers du territoire. Il conviendra, tant dans la phase de consultation que dans l'approche technique du diagnostic, de tenir compte des différents types de boisements qui composent le périmètre étudié. Pour cela, la méthodologie devra s'adapter aux différents secteurs du territoire, aux différentes fonctions et aux différents usages de la forêt (espaces où la forêt a un intérêt plutôt patrimonial ou écologique, espaces à vocation plus économique et de loisir,...).

Cette étape vise à impliquer les principaux acteurs concernés :

- \* les responsables techniques, administratifs et politiques
- \* les associations
- \* les propriétaires et leurs organismes représentatifs.

#### **1.1 Etablir un diagnostic à partir des données et documents existants**

Un diagnostic technique succinct de la filière forêt sera effectué. Celui-ci devra prendre en considération :

- l'évolution démographique

- l'évolution économique et l'état de compétitivité de la filière forêt / bois, les besoins de l'artisanat local
- l'état de la ressource bois dans le territoire et l'évaluation des dégâts de la tempête de 1999
- l'évolution du foncier
- l'état des lieux environnemental
- l'évolution sociale, touristique et culturelle incluant l'état de l'offre et de la demande d'aménité

Il devra ainsi permettre d'aborder l'ensemble des thématiques liées à la filière forêt bois et de respecter la méthodologie de diagnostic proposée dans le "Guide méthodologique pour l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire" élaboré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt , à savoir :

- **Diagnostic et prospective de l'offre et de la demande en bois**
- **Diagnostic des pratiques sociales en forêt**
- **Diagnostic de la biodiversité en forêt**
- **Place de la forêt dans l'aménagement du territoire**
- **Contribution à l'économie locale et à l'emploi**

Le diagnostic devra être réalisé en s'appuyant sur toutes les données et documents existants (bibliographie, données, cartographie, études) dans les différents domaines où une incidence avec la forêt existe.

Il est donc proposé de s'appuyer sur les éléments disponibles :

- à la *Chambre d'Agriculture / CRDA* :

Enquêtes communales, (milieu physique, humain, patrimoine, analyse de la déprise, ...), Zonages Agricoles et Forestiers,...

- au *CRPF* :

Règlement des boisements, Plans simple de gestion, Schémas de voiries, tracés des routes forestières, Groupements propriétaires, dégâts de la tempête, cadastres, Etude des peuplements,...

- aux *sièges des deux pays*

Charte du Pays comprenant les éléments de diagnostics et le projet, Etude sur les paysages et milieux naturels remarquables, dossier de candidature pour l'inscription, études de recensement du petit patrimoine rural diffus non protégé ...

- *Des compléments d'information et de diagnostic de territoire peuvent être mobilisés par ailleurs :*

données de chambres consulaires / données MSA / données INSEE / données de l'Université de Bordeaux (Géographie) / DDAF / ...

Une attention particulière devra être portée également aux documents réglementaires et aux documents d'orientation produits par l'administration (préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, DRAF, DDE, DDA...), les collectivités locales (Communes, Communautés de Communes, Conseil Régional, Conseil Général,...) et les établissements publics (CRPFA, ONF,...). Devront être intégrés notamment :

- les documents d'orientation, de planification, d'aménagement ou de gestion des territoires forestiers (ORF, PSG, plan de chasse,...),
- les documents d'orientation, de planification et d'aménagement concernant d'autres secteurs qui ont une incidence sur la forêt, en particulier l'urbanisme, le tourisme, le transport (PLU, Plan Départemental de Randonnée, Programme Local de l'Habitat,...)
- Les documents d'inventaire et de protection des milieux et de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Boisés Classés,...)

Le diagnostic devra permettre également de dresser un inventaire complet des équipements, des aménagements, des informations et des animations proposées ou mis actuellement à la disposition du public en milieu forestier et d'une façon générale, sur l'ensemble du territoire de la Charte et à ses abords immédiats. Y seront détaillés précisément le rôle et les moyens (financiers et humains) de chacun des acteurs directement impliqués. Cet inventaire mettra en évidence la dynamique forestière. Il prendra en compte l'aspect qualitatif des éléments recensés et mettra en exergue les continuités territoriales ou les ruptures constatées de ces éléments offerts au public.

### **Ce diagnostic devra être assorti d'une prospective sur 10 ans**

Parallèlement à la démarche de diagnostic technique succinct de la filière forêt, une large consultation sera organisée :

#### **1.2 Organiser une large consultation**

Pour assurer une large consultation des propriétaires, des acteurs locaux et des différentes catégories d'usagers de la forêt, en fonction des publics et des thématiques abordées, des entretiens ciblés ou des enquêtes basées sur des questionnaires spécifiques devront être menés par le prestataire. L'information devra être recueillie auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir de gérer, voire d'utiliser le massif forestier : les entreprises de transformation, les collectivités locales, le Conseil Général, le Conseil Régional de l'Aquitaine, les administrations, les établissements publics, les associations,...

Cette prospection - qui devra être la plus exhaustive possible - permettra d'amener les acteurs locaux à formuler leur représentation du territoire et de la filière bois à travers ses atouts et faiblesses, en exprimant les raisons des échecs ou des réussites, à évoquer leur perception d'une meilleure utilisation des ressources locales et surtout à préciser les axes de développement de la filière qu'ils jugent prioritaires ou souhaitables sur le territoire.

Elle favorisera aussi la compréhension des différentes pratiques actuelles du public en forêt, les problèmes rencontrés par les usagers, les contraintes et/ou opportunités induites par cette fréquentation du public pour les propriétaires et les gestionnaires forestiers, ainsi que les solutions qui permettraient de répondre aux souhaits et aux attentes des propriétaires et des usagers de la forêt.

En terme de méthodologie d'animation, et afin de rester fidèle à la démarche qui a prévalu lors de la mise en place sur les deux pays, il est demandé au prestataire d'organiser :

1. **des réunions « grand public »** par regroupement de 3 à 4 communes (avec une information préalable par voie de presse et un courrier adressé aux conseils municipaux concernés)
2. **des rencontres avec les 6 conseils communautaires**
3. **des ateliers débats.** Chaque atelier devra intégrer les contraintes **patrimoniales, environnementales et paysagères**. Quatre groupes d'acteurs sont concernés :

- \* les acteurs économiques (propriétaires et exploitants forestiers, et gestionnaires forestiers, agriculteurs, opérateurs touristiques et urbains) ;
- \* les usagers (chasseurs, pêcheurs, randonneurs pédestre et équestres, cyclotourisme, VTTistes, naturalistes, associations de protection de la nature,...) ;
- \* les collectivités territoriales (l'ensemble des communes et leurs EPCI) ;
- \* les représentants des personnes morales chargées des équipements, de la sécurité et de la surveillance.

Les renseignements à obtenir sont de trois ordres : quelle est la pratique actuelle ? Quels sont les problèmes rencontrés ? Quel serait, dans l'idéal, le produit attendu ?

En fonction des différentes attentes et des demandes qui auront été formulées au cours des entretiens et du travail de recherche, il conviendra de mettre en évidence les besoins satisfaits et ceux non satisfaits aujourd'hui ainsi que les enjeux prioritaires sur le territoire de la Charte.

Ces enjeux seront proposés au Comité Technique pour hiérarchisation et validation, en fonction de leur : importance, degré d'urgence et l'intérêt des espaces forestiers considérés.

### **1.3 POSSIBILITE d'actions pilotes immédiates**

Le prestataire pourra éventuellement mettre en évidence des actions pilotes, expérimentales ou non, qui pourraient être poursuivies ou lancées sans attendre la validation définitive de la CFT. Ces actions ont un intérêt tout particulier et sont considérées comme partie intégrante de l'animation et de l'élaboration de la CFT. Elles doivent permettre de rendre plus concrète la démarche de Charte pour les acteurs locaux et contribuer à illustrer, conforter ou infléchir les stratégies ou orientations qui pourraient être adoptées dans la Charte.

### **1.4 Rendus attendus de la première phase devant le comité de pilotage**

Il sera demandé au prestataire, à l'issue de cette première phase, un "rapport d'état des lieux et d'identification des enjeux" comportant :

- un état des lieux exhaustif des espaces forestiers dans l'ensemble des thématiques abordées dans la première phase "diagnostic et enjeux"
- une mise en évidence des principaux enjeux, avec pour chacun d'entre eux, un état des atouts et faiblesses identifiés sur tout ou partie du territoire concerné
- un fichier des personnes ressources et une bibliographie des documents consultés
- des documents cartographiques et photographies numérisées permettant une meilleure analyse des l'état des lieux et des enjeux
- des éventuelles fiches actions pilotes

- des annexes avec des fiches de compte-rendu (synthèse des entretiens, des réunions organisées pendant cette phase,...)

## **DEUXIEME PHASE : "ORIENTATIONS ET STRATEGIE FORESTIERE"**

2.1 A partir des résultats de la première phase, le Comité de pilotage choisira les principaux thèmes à développer, en fonction des enjeux prioritaires identifiés. Il constituera des groupes de travail autour de chacun des thèmes retenus. Ces groupes seront chargés de **définir les orientations stratégiques** pour le territoire de la CFT, ainsi que les grandes lignes d'action à mener à court terme (3 ans), à moyen terme (5 ans) et à long terme (15 ans). Celles-ci constitueront les lignes d'action de la Charte dans le cadre d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

La concertation entre les acteurs devra permettre de négocier les contributions de chacun à la protection, au développement et à la promotion de la forêt, à travers l'engagement affiché par tous.

A titre indicatif, les différents thèmes de ces groupes de travail pourraient être :

- **Conforter la filière forestière,**
- **Structurer l'accueil touristique en zone forestière,**
- **Maintenir, voire améliorer la qualité environnementale de la forêt,**
- **Limiter les risques de conflit d'usage, ...**

Le prestataire sera chargé d'animer ces groupes de travail (organisation et conduite des réunions, relevé des décisions, rédaction des comptes-rendus,...). Il fournira ensuite un document donnant les résultats des travaux des groupes en terme d'orientations stratégiques et opérationnelles. Il mettra également en évidence les interactions probables ou certaines entre les thèmes, avec une mise en cohérence sur l'ensemble du territoire dans un souci de gestion globale des forêts.

Cette étape doit aboutir à un "projet cadre" qui fixe les priorités et hiérarchise les objectifs à court, moyen et long terme.

## **2.2 RENDU ATTENDU DE LA DEUXIEME PHASE**

Il sera demandé au prestataire, à l'issue de cette deuxième phase, un "rapport des orientations et des stratégies partagées par les acteurs locaux" déclinant thème par thème les orientations retenues par chacun des groupes thématiques.

Le Comité de Pilotage validera ensuite ces orientations décrites par thème et fixera les priorités qui devront être retenues pour l'élaboration du plan d'action et pour lesquelles les collectivités et leurs partenaires souhaitent s'engager.

## **TROISIEME PHASE : "ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE LA CHARTE"**

3.1 A partir des priorités et des thèmes précédemment identifiés et validés, **un plan d'action pluriannuel** devra être établi avec les collectivités locales et

territoriales concernées, les propriétaires et les gestionnaires forestiers, en y associant les partenaires principaux. Ce plan d'action sera lancé sur une durée minimale de trois ans. Il comprendra un planning détaillé des actions décidées et des échéanciers budgétaires, avec une identification des financements pour sa mise en œuvre.

3.2 Pour cela, le prestataire **animera par exemple des groupes de travail thématiques** qui devront :

- Recueillir les actions proposées dans le cadre de chaque orientation retenue
- Sélectionner les actions sur lesquelles les propriétaires forestiers, les collectivités et leurs partenaires (notamment gestionnaires et partenaires économiques, mais également le Conseil Général de la Dordogne, le Conseil Régional d' Aquitaine et l'Etat) souhaitent s'engager, et un échéancier de mise en œuvre
- Rechercher les structures adéquates qui assumeront la charge de mener à bien ces actions
- Etablir un coût prévisionnel de chaque action, le montage financier et la recherche des financements pour mettre en œuvre ces actions
- Evaluer les actions prioritaires en fonction d'un cahier des charges précis comprenant, entre autres, des éléments d'appréciation sur le montage financier et le suivi dans le temps de leur efficacité (évaluation de leur qualité, de leur impact,...)

Chaque action ainsi déclinée fera l'objet d'une fiche synthétique.

Les actions retenues, mise en cohérence par le prestataire et validées par le Comité de Pilotage constitueront alors le projet de Charte de Territoire Forestier proprement dite, sur laquelle s'engageront les partenaires concernés dont les deux pays. La CFT comprendra, en outre, les éléments de diagnostic, les fiches - actions et un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions.

### **3.3 RENDU DE LA TROISIEME PHASE**

Il sera demandé au prestataire, à l'issue de cette troisième phase, de présenter au comité de pilotage le plan d'actions déclinant les orientations retenues, comportant :

- les mesures et modalités d'organisation et de contractualisation nécessaires pour assurer la cohérence et la mise en œuvre du plan d'action ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les retombées des actions réalisées (indicateurs de résultats).
- des fiches - actions détaillant les actions qui feront l'objet de conventions particulières d'application entre acteurs et décrivant les éléments indiqués ci-dessus
- des supports cartographiques permettant une meilleure lisibilité du plan d'action

Ce plan d'action constituera le projet de Charte Forestière de Territoire qui sera soumis pour avis au comité de pilotage, puis transmis pour décision aux deux assemblées d'élus des pays qui seront à même de faire éventuellement des propositions de modification de ce plan d'action (qui seront alors transmises au comité de pilotage pour instruction).

### 3.3 RENDU FINAL

A l'issu de la validation de la charte par les deux pays, le prestataire fournira deux dossiers complets (un par pays) comprenant chacun 2 exemplaires papier de la charte (dont un reproductible) et 1 exemplaire informatique complet incluant :

- **Un document de synthèse** de l'ensemble de la démarche de concertation et des débats, dans le cadre des réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail thématiques ;
- Un document "**Charte de Territoire Forestier du Sud du Périgord**". Il est divisé en plusieurs chapitres :
  - un chapitre "diagnostic et enjeux",
  - un chapitre "objectifs et hiérarchisation d'actions par priorités"
  - un chapitre "mise en œuvre de la Charte et plan d'action", détaillant les modalités et les partenariats envisagés (techniques et financiers),
  - des annexes comprenant :
    - ↪ des documents cartographiques permettant une présentation du diagnostic, du document d'orientation et du plan d'action validé par le Comité de Pilotage,
    - ↪ L'ensemble des fiches - actions validées par le Comité de Pilotage et le tableau récapitulatif de l'ensemble des actions décrites,
    - ↪ Les limites du périmètre d'application de la Charte Forestière de Territoire et la liste des communes incluses dans ce périmètre
    - ↪ Les préconisations de suivi - évaluation de la Charte
    - ↪ La liste des structures porteuses des projets
- Tous les travaux préparatoires seront remis au maître d'ouvrage pour classement.

## IV – RECOMMANDATIONS METHODOLOGIQUES

Le prestataire est libre de proposer la méthodologie qui lui semblera la mieux à même de répondre à l'objet de la commande. Il est néanmoins demandé d'intégrer les principes de la démarche participative actuellement en cours dans les travaux des deux pays. Dans cette perspective, la méthodologie devra permettre l'appropriation de la stratégie et du plan d'action par l'ensemble des partenaires concernés. Un travail d'écoute et de remontée de propositions sera nécessaire. Des entretiens individuels et collectifs sont à prévoir à différents points du périmètre d'étude.

## V – CANDIDATURE

Les propositions des prestataires devront être uniquement adressées par courrier électronique à [perigord.noir@wanadoo.fr](mailto:perigord.noir@wanadoo.fr) et [contact@pays-de-bergerac.com](mailto:contact@pays-de-bergerac.com)

## VI – CONDITIONS DE REALISATION

Réalisation de la prestation impérativement en un an maximum à compter de la lettre de commande. Montant plafond : 56.980 euros TTC.

La prestation se déclinera autour des trois phases décrites ci-dessus, et sera fractionnée de la manière suivante :

- première phase "diagnostic et enjeux" : 4 à 5 mois
- deuxième phase "orientations et stratégie forestière" : 2 à 3 mois
- troisième phase "élaboration du plan d'action de la charte" : 3 mois

Règlement de 30 % à l'issue de la première phase et le restant à l'issue de la restitution globale (achèvement de la mission). Remise de l'étude complète en 3 exemplaires (en couleur) et une version informatique PC libre de droits y compris les illustrations, incluant toutes les annexes et données recueillies pouvant servir à la démarche de pays.

## **VII- SUIVI DE L'ETUDE**

*Le comité de pilotage, chargé de la définition de la mission puis de la validation de chaque étape des travaux, sera composé de représentants :*

- ☞ des deux pays (3 par pays)
- ☞ de l'Etat
- ☞ du Conseil Régional d'Aquitaine : le Président ou son représentant
- ☞ du Conseil Général de la Dordogne : le Président ou son représentant et les conseillers généraux des cantons concernés par le périmètre d'étude
- ☞ un élu par communauté de communes concernée par le périmètre d'étude
- ☞ des élus du CRPF et d'INTERBOIS
- ☞ des trois chambres consulaires,
- ☞ des organismes professionnels (syndicats de propriétaires...) et des associations spécialisées directement concernées par le périmètre d'étude
- ☞ selon l'ordre du jour, des « techniciens » territoriaux

*Un comité technique, organe très restreint, sera chargé de l'accompagnement du cabinet tout au long de la démarche.*

## **VII- INFORMATIONS et APPUIS**

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du prestataire (format papier et/ou informatique):

1. les travaux des deux pays (dont le diagnostic, les cartes et la charte)
2. l'étude préalable à la mission, réalisée par le CRPF et INTERBOIS
3. les travaux des chambres consulaires
4. il pourra préparer et organiser des réunions collectives nécessaires à l'accomplissement de la mission du prestataire sur le périmètre.

## **VIII- CRITERES DE CHOIX**

1. la prise en compte de la problématique de la consultation et méthodologie proposée
2. l'expérience du cabinet et les moyens humains consacrés à l'étude
3. les coût et délais de réalisation de la prestation
4. les modalités de partenariats envisagées

# ANNEXE 1 :

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE D' ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE AU SUD DU PERIGORD

L'article L.2 du Code Forestier inséré par Loi du 9 juillet 2001<sup>1</sup> « d'orientation sur la forêt » prévoit la possibilité d'établir entre Etat et collectivités territoriales des chartes forestières dans le cadre de leur politique forestière : *Article L 2 "La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence nationale. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des chartes forestières de territoire, en vue de concourir à la mise en oeuvre de cette politique".*

*L'article L12 du Code Forestier (inséré également par Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 - art. 1 Journal Officiel du 11 juillet 2001) en précise les modalités : Article L 12 "Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :*

- *garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;*
- *contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;*
- *favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;*
- *renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.*

La circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 précise les modalités d'expérimentation de ces Chartes Forestières de Territoire. Elle rappelle que "La Charte Forestière de Territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel". Une CFT ne représente ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire ni un document de programmation, mais simplement **un contrat d'engagement** entre tous les acteurs locaux concrétisé par **un plan d'action** visant à améliorer le secteur forestier et les milieux forestiers qui constituent soit l'environnement professionnel, soit le cadre de vie des habitants d'un territoire. La CFT ne possède pas de valeur juridique particulière.

Ce plan d'action est basé sur un calendrier, accompagné dans la mesure du possible d'un plan de financement prévisionnel pour chacune des actions programmées. Elle témoigne par contre de la réflexion d'une communauté sur ses problèmes et atouts forestiers, et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser. La CFT doit être un **outil de connaissance et d'aide à la décision**, pour les élus, les propriétaires forestiers, les gestionnaires et services techniques, pour les entreprises, les habitants et les associations. Faire participer la population et l'ensemble des partenaires à la préparation des décisions doit relever d'une volonté politique affichée.